SERMENT CIVIQUE
DE M[r]. L'ÉVÊQUE DU PUY.

VEILLER *avec soin sur les Fidèles du Diocèse qui m'est confié*, tel est, MESSIEURS, le premier objet du serment que vous me proposez de prêter.

Il y a seize ans, MESSIEURS, que je l'ai prêté ce serment, aux pieds des autels, et sous les yeux du Dieu vivant. Lorsque dans les Conseils profonds de sa miséricorde ou de sa justice, *le Pontife éternel de nos ames, Jesus-Christ*, m'envoya pour être votre Pasteur (a), et me donna l'Église de ce Diocèse pour Épouse, en recevant l'onction sainte et la plénitude du caractère sacerdotal, je fis le serment solennel, de veiller sur le troupeau que notre commun Rédempteur confioit à mes soins.

Combien de fois je l'ai renouvellé depuis ce serment si redoutable, et cependant si cher à mon cœur! Pénétré de la grandeur et de la sainteté de mon ministère, je n'ai jamais envisagé sans effroi le fardeau des engagemens et des obligations qu'il m'impose. Mais aujourd'hui, quand au milieu de tant de pieges et de dangers, de tant de désordres et de scandales qui déshonorent l'héritage de Jesus-Christ, je pense que je réponds devant Dieu du salut de tous les Fidèles de ce Diocèse comme du mien propre, et que le souverain Juge, *au grand jour des manifestations*, me demandera compte de toutes les ames que j'aurai laissé perdre par ma faute, ah! MESSIEURS, mon sang se glace : placé entre le poids accablant de mes devoirs, et la terrible difficulté de les remplir;

(a) Sicùt misit me Pater, et ego mitto vos. *S. Luc*, 10, 3.

mon ame abattue et désolée seroit tentée de demander à Dieu, *d'éloigner de moi le calice* (*b*) de la sollicitude pastorale, ou de le prier comme saint Paul, *de briser cette maison d'argile* (*c*) *et de boue*, qui m'enchaîne à cette vie, où je ne vois désormais pour moi que des amertumes et des combats, et peut-être sans consolation et sans fruit.

Cependant vous exigez de moi que je renouvelle solennellement l'alliance que j'avois contractée avec mon Église, la foi que je lui avois jurée, et le serment de veiller avec soin sur mon peuple. Ah! MESSIEURS, si dans les puissances de la terre, nous devons respecter les images de l'Être suprême, jamais ce caractère auguste se montra-t-il d'une manière plus digne de sa céleste origine, que lorsque s'unissant à tout ce que la religion a de plus imposant et de plus sacré, il commande à ses Ministres le plus saint des devoirs, celui qui les embrasse tous!

Mais, MESSIEURS, mon caractère de premier Pasteur, me donne le droit et m'impose la loi de vous le dire: En devenant les témoins de cette premiere partie du serment que vous attendez de moi, vous prenez par-là même l'engagement d'être les garans et les appuis de la sainte liberté de mon ministère, et de vous servir de toute la puissance des Lois, pour écarter les obstacles qui pourroient rendre la vérité captive, et enchaîner l'exercice de nos devoirs. *Les Souverains et les Magistrats sont les Evêques du dehors, comme nous sommes les Evêques du dedans* (*d*). Lorsque les Césars ont arboré l'étendard de la Croix, et que l'Église les a reçus dans son sein, ils se sont chargés de faire la garde autour de cette Cité sainte...... Vous êtes Chrétiens, MESSIEURS, et vous vous en glorifiez sans doute, comme du pre-

(*b*) *St. Luc*, 22, 42.
(*c*) *Ad Fil.* 1, 23.
(*d*) *Fenelon.*

mier et du plus beau de vos titres ; ainsi en prêtant cette premiere patiè du serment, *de veiller avec soin sur le troupeau que l'Eglise m'a confié*, Dieu et l'Église attendent de vous le serment de m'aider et de me seconder de tous vos efforts, pour assurer le succès de ma vigilance et de mes soins.

La seconde partie du serment a pour objet *la fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.*

C'est encore ici, MESSIEURS, un des devoirs que place au premier rang la religion sainte que nous professons, et dont j'ai l'honneur d'être le Ministre. Le respect et la soumission inviolable aux Souverains ont toujours été regardés, dans le Christianisme, *comme la religion de la seconde Majesté* (*d*). *Quand même vos Maîtres seroient durs, dyscoles et fâcheux, vous devez obéir comme si vous obéissiez à Dieu même* (*e*). C'est sous l'empire de Néron que saint Paul enjoint aux Fidèles, de prier pour les Puissances de la terre (*f*). C'est sous le règne de Tibère que Jesus-Christ, le grand Législateur des Chrétiens, donne aux Souverains de toutes les nations et de tous les siècles, un gage de l'éternelle fidélité de ses Disciples, dans le commandement qu'il leur fait de *rendre à César ce qui est à César* (*g*). Pendant des siècles de persécutions la religion fit des milliers de Martyrs, et jamais un rébelle. *Que faites-vous*, disoit Tertulien aux bourreaux? *vous arrachez aux Chrétiens, au nom de l'Empereur, une ame qui n'est occupée qu'à adresser des vœux au Ciel pour sa prospérité et pour sa gloire* (*h*). Quel spectacle offrirent à l'univers et à tous les sièles, les Pontifes vénérables du saint Concile de Nicée ; les cicatrices glorieuses dont ils étoient couverts, rendoient témoignage de

(*d*) Religionem secundæ Majestatis. *Tertul.*
(*e*) *Saint Pierre, Epît.*
(*f*) *I ad Thim. c. 2, 1.*
(*g*) *Saint Marc, 12, 17.*
(*h*) Apologet. *Tertul.*

leur inébranlable fermeté dans la foi, et de leur fidélité à toute épreuve aux Princes persécuteurs! En mourant pour la religion, les Martyrs mouroient aussi pour l'autorité qui les immoloit. »
» N'est-ce pas combattre et mourir pour elle,
» que d'en souffrir tout, jusqu'à la mort même,
» sans murmurer? *Ce n'étoit point par foiblesse :*
» *qui sait mourir n'est jamais foible* (i). »

Telle est, MESSIEURS, notre morale et notre foi, sur la soumission, le respect et la fidélité à l'autorité légitime. Ainsi le serment que je fais, *d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi*, est moins un serment qu'une profession de foi.

La troisième partie du serment a pour objet *la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le Roi.*

Le même précepte de l'Évangile, qui nous ordonne *de rendre à César ce qui est à César*, nous prescrit aussi *de rendre à Dieu ce qui est à Dieu* (k). Quoique Jesus-Christ ait dit, *que son royaume n'est pas de ce monde* (l), cependant puisqu'il est le Verbe éternel, que *toute puissance lui a éte donnée sur la terre et dans les Cieux* (m), s'il parle *il faut l'écouter* (n), s'il commande *il faut obéir*, et si la volonté des Dieux de la terre est en opposition avec celle de l'homme Dieu, comme Chrétiens, comme Prêtres, comme Évêques, nous devons répondre comme saint Jean-Baptiste, *non licet* (o), il n'est pas permis, et avec les Apôtres, nous ne pouvons pas, *non possumus* (p). Il ne s'agit que de faire l'application de cette morale que nous avons reçue de notre divin Maître.

(i) *Boss. Sermon sur l'Unité.*
(k) *Matth.* 22, 17.
(l) *Joan.* 18, 36.
(m) *Matth.* 28, 18.
(n) *Matth.* 9, 7.
(o) *Matth.* 14, 4.
(p) *Act. Apost.* 4.

Vous me proposez le serment de maintenir la Constitution etc. La constitution, de l'aveu même de l'Assemblée Nationale, n'est pas entiérement achevée : il y a un décret qui ordonne la révision de la partie faite ; elle n'est donc pas entiérement connue ; j'aurois donc le droit de vous dire, que la Constitution paroît ne pouvoir être encore la matière d'un serment, puisque cet acte solennel de religion devant être fait avec *vérité, jugement et justice*, pour être vrai, prudent et juste, il doit être avant tout, suffisamment connu : *vous ne prendrez point le nom de Dieu en vain*, c'est le second précepte du Décalogue. Eh ! n'est-ce pas au moins s'exposer à le prendre en vain, ce nom adorable, que d'en faire le témoin, le garant et comme la caution d'un serment, dont on ne connoît pas et dont on ne peut même connoître l'étendue ? Dieu seul, oui Dieu seul, peut exiger de sa créature une obéissance soumise et aveugle ; parce qu'il est la vérité, la sagesse et la justice par essence, et que seul auteur de la raison de sa créature, il ne peut ni la surprendre, ni l'égarer. Voilà ce que j'aurois le droit de vous dire comme Chrétien et comme Citoyen, et ce langage seroit l'hommage le plus digne de nos Législateurs et de leur ouvrage, puisque c'est le langage de la raison et de leur liberté.

Mais sans oublier les droits et les devoirs de Citoyen, c'est sur-tout en Evêque que je dois répondre. C'est ici, MESSIEURS, que tout le fardeau du ministère épiscopal pèse à la fois sur mon ame alarmée. Si je ne prête pas cette troisième partie du serment telle que vous paroissez l'exiger de moi, si vous ne recevez pas les restrictions que je me sens obligé d'y mettre, quel sombre, quel affreux avenir s'offre à mes regards !... Je ne parle pas des amertumes, des privations et des épreuves de tout genre, auxquelles je dois m'attendre... Je ne parle pas de *l'exil, de la faim, de la soif*, etc. (q)

(q) *Ad Rom*, 8, 35.

qui me menacent ; je serois indigne du caractère sublime et sacré dont je suis revêtu si de pareilles tribulations pouvoient ébranler ma fidélité à mes devoirs. Eh ! *plût à Dieu, que je fusse seul anathème pour mon peuple (r) !*

Mais puis-je envisager sans effroi les suites lamentables de mon refus, si vous exécutez à la rigueur les ordres dont vous êtes chargés. Réduit peut-être à chercher mon salut dans la fuite, mon troupeau demeurera sans Pasteur ; je le verrai ce troupeau qui m'est si cher, livré à des hommes sans mission, à des Pasteurs intrus et mercénaires.... Le bercail de l'homme Dieu envahi par des loups ravissans ; l'Eglise désolée par le schisme ; la robe de Jesus-Christ déchirée ; des milliers d'ames rachetées par le sang de Jesus-Christ, sans Pasteurs, sans Sacremens, et peut-être bientôt sans temple et sans autel.

Vous le voyez, MESSIEURS, je ne me les suis pas dissimulées les suites affreuses de mon refus. Depuis long-temps elles sont présentes à mes yeux ; depuis long-temps Dieu, témoin de mes angoisses et de mes larmes, sait combien je désire et je m'occupe de concilier ce que je lui dois avec ce que je dois aux Puissances de la terre ; mais plus j'y ai réfléchi, plus la voix impérieuse de ma conscience, qui m'ordonne de mettre des restrictions à cette partie du serment, est devenue irrésistible.

Mais, MESSIEURS, notre ministère n'est pas un *ministère de domination (s)* ; ainsi quand même vous n'exigeriez pas de moi les motifs de ma résistance au serment pur et simple qui m'est prescrit, je dois à mon ministère, je dois à l'instruction de mon peuple, au respect pour l'autorité et pour les Lois, de justifier mon refus. Je vous le dois à vous-mêmes, MESSIEURS ;

(r) *Epist. ad Rom. cap.* 9.

(s) Non dominamur fidei vestræ, rationabile obsequium fidei. *Corinth.* 2. *c.* 1, 23.

parce que votre caractère de dépositaires de la puissance publique, ne vous dispense pas de la soumission à votre premier Pasteur dans tout ce qui est du ressort de la religion et de l'Eglise. Quand Jesus-Christ disoit à ses Apôtres, et dans leur personne à tous les premiers Pasteurs : *Allez, enseignez les Nations (t)... Celui qui vous écoute, m'écoute (v)..... Quiconque n'écoute pas l'Eglise, doit être regardé comme un payen et un publicain (x)*, cet homme Dieu ne prétendoit pas excepter les Puissances de la terre de sa législation toute divine, et de la mission de ceux à qui il l'a confioit. Écoutez donc, MESSIEURS, votre premier Pasteur ; mais permettez-moi de vous le dire, et ne vous en offensez pas : Oubliez un instant les ordres dont l'exécution vous est confiée, pour ne vous rappeler que du titre et du caractère de Chrétiens et d'enfans de l'Église catholique, apostolique et romaine.

Il est de foi que Jesus-Christ n'a donné qu'à l'Église le pouvoir des clefs, c'est-à-dire de remettre les péchés ; que ce pouvoir ne s'exerce qu'en vertu d'une jurisdiction toute spirituelle ; que cette jurisdiction ne s'obtient que par la mission canonique ; que l'Église a seule le droit et le pouvoir de donner cette mission, de l'ôter, de l'étendre et de la restreindre ; *que les Évêques ou autres Prêtres qui ne sont point envoyés par l'Église, et qui viennent d'ailleurs, ne sont point Ministres légitimes de la parole de Dieu et des Sacremens (y).*

Or, la Constitution civile du Clergé qui émane d'une Puissance purement politique, entreprend de priver plus de cinquante Évêques, et bientôt peut-être tous ceux de l'Église de France, de la jurisdiction et de la mission canonique qu'ils tenoient de l'Église, étend ou restreint la mission et la jurisdiction de tous ceux

(t) *Matth.* 28, 19.
(v) *Ibid.* 10, 16.
(x) *Matth.* 18, 17.
(y) *Conc. Trid. Sess.* 22, *Can.* 7.

qui subsistent, éteint jusques dans sa source, la juridiction dont l'église avoit investi les Chapitres depuis plusieurs siècles, et la place sur la tête d'un simple Vicaire de sa création ; change, démembre et bouleverse toutes les Métropoles, et par conséquent la jurisdiction de tous les Métropolitains ; dépouille les souverains Pontifes du droit que les Canons des Conciles et la pratique universelle de l'Église reconnoissent en eux d'instituer et de confirmer les Évêques. La constitution civile du Clergé envahit donc la puissance et la jurisdiction spirituelle que Jesus-Christ n'a donnée qu'à son Église ; elle usurpe donc le pouvoir des clefs ; elle ne porte donc pas seulement la main à l'encensoir ; elle enlève des mains de l'Église et se saisit de la puissance que celle-ci a reçue de son divin Auteur.

Il est de foi, que Jesus-Christ a donné à saint Pierre, et dans sa personne à tous ses successeurs, une primauté non-seulement d'honneur et de surveillance, mais d'autorité et de jurisdiction dans toute l'Église ; qu'en vertu de cette puissance suprême, les souverains Pontifes peuvent donner des Pasteurs aux Églises, se réserver des dispenses, le jugement des causes majeures et l'absolution de certains crimes (z) ; par conséquent borner, comme le fait la constitution du Clergé, les rapports de l'Église de France avec l'Église de Rome, à l'unité de communion de foi, c'est méconnoître la primauté de jurisdiction toute divine du Pape, ou en anéantir l'exercice ; et par-là même précipiter toute l'Église de France dans le schisme.

Il est de foi, que les Évêques sont les vrais et les seuls successeurs des Apôtres, que l'Esprit saint *les a établis pour gouverner l'Église (aa) ;* qu'ils ont une jurisdiction immédiate sur toutes les paroisses et tous les Fidèles de leur Diocèse ; qu'ils peuvent seuls don-

---

(z) *Conc. Trid. Sess.* 24, *c.* 7 *et* 11.
(aa) *Act.* 20, 28. *Conc. Trid. Sess.* 6 *et* 23.

ner l'institution canonique, et communiquer leur juridiction spirituelle à ceux qu'ils associent à leurs fonctions et à leur ministère. *La Constitution civile du Clergé* ébranle la foi sur tous ces points, lorsqu'elle appelle au gouvernement général des Diocèses, des Vicaires qui ne sont pas du choix de l'Évêque, et qui n'ont d'autre mission que celle que les Décrets leur donnent..... Lorsqu'elle prive les Évêques du droit si essentiel de choisir les Ministres chargés dans les Séminaires de diriger et de former des élèves pour remplir les sublimes fonctions du sacerdoce; lorsqu'en établissant l'Évêque, pasteur immédiat de l'Église cathédrale, elle paroît méconnoître ou vouloir faire oublier qu'il l'est également de toutes les paroisses de son Diocése; lorsqu'enfin, en donnant aux Curés le droit de se choisir des Vicaires parmi les Prêtres simplement admis dans leDiocèse, elle abolit la nécessité de l'approbation reconnue par le Concile de Trente *(bb)*.

Il est de foi, que les Évêques sont de droit divin supérieurs au Clergé de leur diocèse; que la puissance dont Jesus-Christ les a revêtus, ne leur est pas commune avec les Prêtres, et qu'ils ne peuvent dépendre d'eux dans l'exercice de leur jurisdiction épiscopale *(cc)*... Par conséquent les Décrets qui créent un Conseils de Prêtres, sans les *Délibérations* duquel l'Evêque ne peut exercer *aucun acte de jurisdiction*, enchaînent la puissance spirituelle des Evêques, la subordonnent et l'assujétissent aux simples Prêtres, et tendent par-là même à renouveller les hérésies du Richérisme et du Presbytérianisme, que l'Eglise a frappées de ses anathêmes.

Il est de foi, que l'Eglise a reçu de Jesus-Christ le droit de faire des Lois de discipline; qu'il n'appartient qu'à elle de connoître et de rétablir *son*

(bb) Conc. Trid. Sess. 23, *c.* 1 *et* 15. *Sess. de Pœnit. c.* 7.
(cc) Conc. Trid. Sess. 22, *c.* 7.

esprit et ses règles primitives, parce qu'elle est seule infaillible sur l'esprit et la lettre de la Tradition des écrits des Pères et des Canons qui les renferment...... La Constitution civile du Clergé ne peut donc rétablir ce qu'elle appelle l'*ancienne* discipline; créer une forme d'élection que l'Église ne connut jamais, et à laquelle on admet jusques aux non-Catholiques,.... donner un nouveau Sénat aux Évêques,...... supprimer la continuité de la prière publique, aussi universelle et presqu'aussi ancienne que l'Eglise,...... proscrire les vœux solennels de religion, approuvés et reçus dans l'Église catholique depuis plus de quatorze siècles, en autoriser l'infraction, et en rendre l'accomplissement impossible. La Constitution peut-elle se permettre de pareilles entreprises, sans méconnoître et sans détruire jusques, dans ses fondemens, le droit divin dont l'Église a constamment joui, de rédiger, de conserver, ou de réformer le Code sacré de sa discipline?

Tel est, MESSIEURS, le tableau des principales atteintes que la Constitution civile du Clergé porte à la foi, à la discipline et à cette Constitution toute céleste, sur laquelle J. C. a fondé l'édifice éternel de son Église.

Ce tableau peut-il être nouveau pour vous? N'est-il pas l'extrait fidèle des réclamations que les Évêques députés firent entendre, au sein même de l'Assemblée Nationale, au moment où cette Constitution parut?..... De toutes les Instructions et Lettres pastorales, dont la France retentit de toutes parts depuis six mois, et de cet ouvrage immortel des mêmes Évêques députés, qui, par l'adoption qu'en ont faite tous les autres Pontifes du Royaume, est devenu un jugement dogmatique de l'Église Gallicane.....

Eh! quel témoignage plus consolant, plus glorieux pour la religion, et plus imposant pour les fidèles, que le concert presqu'unanime de cette Église, dont l'origine se perd et se confond dans celle du Christianisme; de cette Église qu'un grand Pape

appeloit il y a plus de neuf cents ans, *une colonne inébranlable (dd)* contre laquelle toutes les hérésies viendroient se briser ; de cette Église dont la foi, *toujours vierge (ee)*, n'a rien perdu de sa pureté primitive depuis plus de seize siècles, et qui se montre aujourd'hui toujours si digne d'elle-même ?

Si vous croyez comme tous les Catéchismes l'enseignent, comme nous l'avons tous appris dès notre enfance, et comme nous sommes obligés de le croire, *que l'Église est l'assemblée des fidèles, gouvernée par notre saint Père le Pape et par les Évêques*, puisque le Corps des Évêques de France a parlé, puisqu'il a consulté le Vicaire de Jesus-Christ sur la terre, puisqu'il a mis son jugement aux pieds de cette Chaire éternelle, à laquelle *il faut que toutes les Églises recourent et se rallient (ff)*. Catholiques comme vous l'êtes, que devez-vous faire ? Respecter le jugement dogmatique de vos premiers Pasteurs, vous y soumettre provisoirement, et attendre avec une docilité religieuse le jugement de Rome ; de cette Église *mère et maîtresse de toutes les Églises du monde, hors de laquelle il n'y a point de salut.*

L'Église de France se voit déshéritée de ses possessions antiques et sacrées, l'Église de France se tait. La postérité étonnée admirera éternellement cette résignation, sur-humaine, qui n'a opposé que le silence de l'abnégation, et du dévouement à la spoliation la plus inouie.

La Constitution toute céleste de l'Église est attaquée, à l'instant le Corps épiscopal s'ébranle ; l'arche sainte est menacée, les chefs des lévites volent à son secours ; il ne s'agit plus d'intérêt temporel ni personnel ; c'est la cause de Jesus-Christ, la cause de la foi et de la discipline ; c'est

---

(dd) *Anast.* 2. *Epist.* 2.
(ee) *Boss. Serm. sur l'Unité.*
(ff) *Saint Irenée. Adv. hæret. l.* 3. *c.* 3.

la cause du salut éternel des fidèles qu'il faut défendre ; tous les Evêques élèvent la voix ; ils appellent le successeur de Pierre au secours du vaisseau agité de l'Église, et tous redoublent leurs saints efforts, pour conjurer la tempête qui menace de l'engloutir. Eh ! quels efforts ? L'église de France, l'Église entière oubliera-t-elle jamais la séance du 4 Janvier ?

C'est par cette conduite, que l'Eglise de Jesus-Christ se soutient depuis 18 siècles ; c'est par cette marche que son divin fondateur lui a tracée, qu'elle a vaincu et détruit toutes les hérésies ; c'est en y demeurant toujours fidèle, qu'elle triomphera *des efforts de l'enfer jusqu'à la consommation des siècles.*

Les ennemis de Jesus-Christ et de sa religion sainte, oseroient-ils blâmer dans les Evêques du dix-huitième siècle, une conduite qui fut celle des Évêques de tous les temps ? oseroient-ils calomnier leur réunion et leur résistance, en lui imprimant les traits aussi injustes qu'odieux de sédition et de révolte !... Jesus-Christ notre divin maître, fut traité de *séducteur et de perturbateur du repos public (gg).* Quel est le Chrétien, quel est l'Évêque qui pourroit rougir, qui ne s'honoreroit même d'un pareil outrage, dès qu'il ne le devra qu'au refus de trahir la cause de l'Évangile et sa conscience ? .... Et s'il suffit de résister à l'erreur pour être traité de séditieux, effaçons donc tous les droits, et jusqu'au nom même de l'Être suprême, du code du genre humain ; parce que les hommes de Dieu et les défenseurs de sa gloire, auront toujours à combattre *l'impie qui a dit dans son cœur, il n'est point de Dieu .... (hh).* L'Univers devoit donc rester éternellement enseveli dans les ténébres de l'idolatrie,

---

(gg) *S. Luc.* 23. *S. Joan.* 7. *Matth.* 27.
(hh) *Psalm.* 52, 1.

puisqu'elle étoit protégée par les Dieux de la terre..... La prédication de l'Évangile, étoit donc un attentat, puisque le sang des Martyrs en étoit la semence, et le Christianisme n'auroit donc cessé d'être un crime que lorsque la Croix fut arborée sur le Capitole.

Je conclus donc, et je déclare, qu'en jurant *d'être soumis à la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi*, *j'en excepte formellement tout ce qui seroit contraire à la loi de Dieu, et tout ce qui porteroit atteinte à la foi, à la discipline universelle de l'Église et à l'autorité spirituelle qu'elle a reçue de Jesus-Christ.*

Je vous ai dit la vérité, MESSIEURS, je vous l'ai dite *avec respect*, *mais j'ai dû vous la dire avec tout le zèle et toute la liberté que vous deviez attendre d'un Évêque (ii).* Me taire dans un moment d'où dépend peut-être le salut de tout mon peuple et le mien, eut été une prévarication et un scandale.... *Ce n'est point une Doctrine fausse ni nouvelle que nous vous avons prêchée; choisis et destinés pour annoncer l'Évangile, nous n'avons point cherché à plaire aux créatures, mais au Dieu qui sonde les cœurs et qui nous jugera tous (kk).*

Mais ô profondeur des jugemens de Dieu! le plus saint de mes devoirs va peut-être devenir pour votre premier Pasteur, une source intarissable de douleurs et de larmes. En obéissant à la voix de Dieu, de l'Église et de ma conscience, j'aurai peut-être creusé l'abîme qui doit me séparer de mon peuple; je n'aurai peut-être fait briller à ses yeux tout l'éclat du flambeau de la foi, que pour voir hâter le moment où il sera arraché de mes mains; encore quelques jours, et ma seule conso-

(ii) *Amb. de Bazil. non trad.*
(kk) *1 Thess. 2.*

lation sera peut être de pleurer comme Rachel, sur des enfans que j'appellerai en vain de ce nom qui me fut toujours si cher... Mon peuple! mon cher peuple! car vous le serez toujours, jusqu'à ce que l'Eglise notre mère commune, ait rompu les nœuds sacrés qui nous unissent en Jesus-Christ.... Quels que puissent être les suites du pénible, mais rigoureux devoir que je viens de remplir, j'en atteste le Dieu de nos pères, *présent ou absent, mon esprit restera toujours au milieu de vous...* (ll). Assis sur des bords étrangers, loin de cette nouvelle Patrie, où le Ciel m'avoit appelé, que mon cœur avoit adopté et à laquelle j'avois voué une fidélité que rien n'avoit pu ni séduire, ni ébranler; *je pleurerai au souvenir de Sion* et de mon épouse chérie..... Temple antique et vénérable, autrefois le témoin *de mes joies* (mm), dépositaire aujourd'hui de ma douleur, que *ma langue s'attache à mon palais avant que je vous oublie.* Ministres vertueux et fidèles conseillers de mes sollicitudes pastorales, et vous, coopérateurs infatigables de l'œuvre de Jesus-Christ, si je ne puis plus diriger et partager vos travaux; je m'y associerai par mes vœux et mes prières; chastes épouses de J. C., Vierges chrétiennes, si je ne puis me consoler avec vous de tant d'épreuves qui nous sont communes, je m'animerai au moins à la constance et à la fidélité par l'exemple de la vôtre.... Pauvres de Jesus-Christ, en m'attendrissant sur votre sort, il ne me restera donc que la triste ressource de me regarder comme innocent devant Dieu, de vos soupirs et de vos besoins.... Quelle désolante perspective!.... Daigne le Dieu si fécond en moyens, et si riche en miséricordes, écarter loin de moi le calice de

(ll) *Ad Coloss.* 2, 5.
(mm) *Psalm.* Lætatus sum, *etc.*

tant d'amertumes ! *Que la charité de Jesus-Christ habite au milieu de nous (nn)*, et bientôt la paix de l'Église ramenera le bonheur de tous.

De notre Séminaire du Puy, le 13 Janvier 1791.

† MARIE-JOSEPH, *Évêque du Puy.*

Nous nous en rapportons au zèle et à la sagesse de nos dignes coopérateurs, pour donner à cet écrit la publicité qu'ils jugeront convenable.

(*nn*) 1 *Chor.* 16, 24.